



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministerialité  
et du développement durable**

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **COMMUNE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU**

#### **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par M. le Directeur de la société LA TOQUE ANGEVINE, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger ses lignes de production et réorganiser les stockages de son installation située rue Robert Schuman à Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis.

Le dossier, reçu le 16 juillet 2021 par l'autorité environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de SEGRE EN ANJOU BLEU.

Angers, le 20 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de bureau

Valérie GRENON